



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2018-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA MATAPÉDIA DANS LE PROJET RELATIF À LA PHASE 3 DE L'INSTALLATION D'UNE TECHNOLOGIE ANTIGIVRE (WICETEC) SUR 15 ÉOLIENNES DU PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

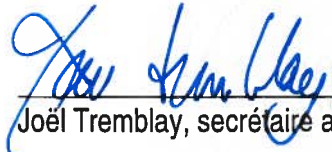
Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2018, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la contribution de la Société d'énergies renouvelables de la Matapédia dans le projet relatif à la phase 3 de l'installation d'une technologie antigivre (Wicetec) sur 15 éoliennes du parc éolien du lac-Alfred.

Objet du règlement

La MRC de La Matapédia est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer le versement de la somme requise à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia, dont la MRC est le seul commanditaire, propriétaire d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred, pour la phase 3 de l'installation d'une technologie antigivre (Wicetec) sur 15 éoliennes.

Ce règlement peut être consulté à la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest, à Amqui, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui ce 13^e jour de décembre 2018.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint